



REGLEMENT DE JEU

«Jeu des 6000 fans»

ARTICLE 1 : ORGANISATION - DUREE

La Ville de Brumath, 4 Rue Jacques Kablé à BRUMATH (67170), organise du 2 février 2018 14h au 5 février 2018 17h, un jeu gratuit dénommé « Jeu des 6000 fans ».

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit est ouvert à toutes les personnes physiques majeures ayant liké la page Facebook de la Ville de Brumath, à l'exception des personnels de la société organisatrice, des élus et de leur famille ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

ARTICLE 3 : MODALITE DE PARTICIPATION

Pour participer, les personnes ayant liké la page de la Ville de Brumath doivent répondre à six (6) questions qui seront publiées sur la page Facebook de la Ville de Brumath et procéder à la manœuvre indiquée dans la publication pour transmettre leurs réponses à la Ville de Brumath.

Toutes réponses incomplètes ou erronées ou ne respectant pas les consignes de réponse transmises ne permettront pas de valider la participation au jeu.

Chaque participant (même nom, même prénom, même identifiant Facebook) ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu, précisée à l'article 1.

Les participations contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

L'organisateur du jeu se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 4 : DOTATION ET ATTRIBUTION DES PRIX

A l'issue du jeu, un tirage au sort sera effectué, par la société organisatrice, dans le mois suivant la clôture du jeu. Ce tirage au sort désignera six (6) gagnants parmi les participations valides. Les lots qui leurs seront attribués sont les suivants :

- du 1er au 6ème PRIX : 2 places de cinéma au Pathé Brumath

La valeur commerciale de chaque lot est : 2 x 11,60€ soit 23,20€

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Il sera également tiré au sort des suppléants éventuels, pour le cas où il s'avèrerait après vérification qu'un ou plusieurs participants tirés au sort n'avaient pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration.

Tout lot non réclamé dans le délai de un mois après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Les gagnants seront informés de leur gain via une publication la page Facebook de la Ville de Brumath.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS - RESPONSABILITE

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le joueur de quelque façon que ce soit.

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative:

- Du contenu des services consultés sur le site Internet et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site Internet,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu,
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement de données ou de courrier électronique,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique.

La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du jeu, la société organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne en troublant le déroulement et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire. Le participant concerné sera déchu de tout droit à obtenir un lot gagnant, et aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice pourra toujours en cas de force majeure ou de cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, rupture et/ou blocage des réseaux de télécommunication, dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, obligations légales, réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu) cesser tout ou partie du jeu, le modifier, l'écourter, l'interrompre ou l'annuler, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement.

ARTICLE 6 : RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation au jeu ne sera prise en compte que si elle est formulée avant le 4 février 2018 par courrier électronique à l'adresse suivante communication@brumath.fr.

Ce courrier devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Ville de Brumath sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION - LOI APPLICABLE

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Il est expressément convenu que le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 8 : CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le règlement peut être consulté sur le site sur le site de la Ville de Brumath: www.brumath.fr/Actualités